

# FICHE SIGNALÉTIQUE

## FOLPAN® 80WDG

Page 1 de 5

### 1. IDENTIFICATION

Nom du produit : **FOLPAN® 80WDG (n° d'homologation LPA 27733)**  
Nom chimique de la matière active : N-(trichlorométhylthio)phthalimide  
Fabricant/titulaire d'homologation : ADAMA Agricultural Solutions Canada Ltd  
302-179 McDermot Ave  
Winnipeg, Manitoba R3B 0S1  
Téléphone : 855.264.6226  
Téléphone : 1-800-535-5053

Pour les urgences mettant en cause un incendie,  
un déversement ou une fuite, appeler Infotrac :  
Pour les urgences médicales et les demandes de  
renseignements sur la santé et la sécurité,  
appeler Prosar : Téléphone : 1-877-250-9291

### 2. COMPOSITION/RENSEIGNEMENTS SUR LES INGRÉDIENTS

NOM COURANT	NUMÉRO CAS	%	PEL DE L'OSHA	TLV DE L'ACGIH	AUTRE	CANCÉROGÈNE SELON LE NTP/CIRC/OSHA
Folpet S/O=Sans objet	133-07-3	80	S/O	S/O	S/O	S/O

### 3. IDENTIFICATION DES RISQUES

#### PROPRIÉTÉS PHYSIQUES

**Apparence** : Granule blanc cassé  
**Odeur** : Odeur légère (caractéristique)

**SOMMAIRE D'URGENCE** : AVERTISSEMENT. IRRITANT POUR LES YEUX et IRRITANT POUR LA PEAU. AGENT SENSIBILISANT POTENTIEL DE LA PEAU. TENIR HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS. Nocif en cas d'inhalation. Ne pas inhaler/respirer les poussières. Provoque une irritation des yeux. Éviter tout contact avec les yeux. Peut irriter la peau. Éviter tout contact avec la peau. Agent sensibilisant potentiel de la peau.

**PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX** :  $\text{CSCl}_2$ , HCl,  $\text{SO}_x$ ,  $\text{NO}_x$ , CO,  $\text{CO}_2$

**VOIES PRIVILÉGIÉES D'ADMINISTRATION** : Contact avec les yeux ou la peau, inhalation et ingestion.

#### SYMPTÔMES D'UNE EXPOSITION :

PEAU : L'exposition répétée peut provoquer une dermatite de contact.  
YEUX : Rougeurs, larmoiements.

### 4. PREMIERS SOINS

**INGESTION** : Appeler immédiatement un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

**CONTACT AVEC LES YEUX** : Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**CONTACT AVEC LA PEAU ET LES VÊTEMENTS** : Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

## FICHE SIGNALÉTIQUE

### FOLPAN® 80WDG

Page 2 de 5

**INHALATION** : Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Apporter l'étiquette du contenant ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsque vous consultez un médecin.

#### **RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES :**

Il n'y a pas d'antidote spécifique en cas d'ingestion du FONGICIDE FOLPAN 80 WDG. Vérifier s'il y a eu des dommages aux muqueuses avant de procéder à un lavage gastrique. En cas d'inhalation, surveiller les signes d'un début d'œdème pulmonaire. Traiter les effets sur le système nerveux central selon les symptômes.

#### **5. TECHNIQUES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

**POINT D'ÉCLAIR** : Sans objet

**LIMITES D'INFLAMMABILITÉ** : Sans objet

**MOYENS D'EXTINCTION** : Incendie de moindre importance : De la mousse ou un agent chimique sec, du dioxyde de carbone. Incendie important : De l'eau pulvérisée ou en brouillard ou de la mousse ordinaire.

**PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX** :  $\text{CSCl}_2$ , HCl,  $\text{SO}_x$ ,  $\text{NO}_x$ , CO,  $\text{CO}_2$

**TECHNIQUES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE** : Les pompiers doivent porter des vêtements de protection convenables. Appareil respiratoire autonome. Lutter contre l'incendie à partir d'un endroit protégé. Endiguer l'eau ayant servi à lutter contre l'incendie en vue de son élimination ultérieure.

#### **6. REJET ACCIDENTEL**

**MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENTS/FUITES** : Recueillir la matière renversée à l'aide d'une pelle, puis la placer dans un contenant propre et couvrir. Éviter tout contact avec le produit, isoler l'endroit et tenir éloignés les animaux et les personnes non protégées. Confiner le déversement.

**Mises en gare individuelles** : Porter une protection appropriée (voir la section 8).

**Mises en garde environnementales** : Se départir de cette matière et de son contenant dans un point de collecte des déchets spéciaux ou des matières dangereuses. Si le produit a contaminé des eaux de surface, aviser les autorités pertinentes.

#### **7. MANIPULATION ET ENTREPOSAGE**

**PRÉCAUTIONS À PRENDRE LORS DE LA MANIPULATION** : Éviter de générer des poussières. Ne pas respirer les poussières. Éviter tout contact avec la peau et les yeux.

**PRÉCAUTIONS À PRENDRE LORS DE L'ENTREPOSAGE** : Entreposer le produit dans un endroit frais, sec et aéré. Protéger le produit contre la chaleur excessive. Garder le produit sous clé. Garder les contenants fermés hermétiquement. Ne conserver le produit que dans le contenant d'origine, dans un endroit frais et bien aéré. Garder les contenants au sec. Pour empêcher toute contamination, entreposer le produit loin de la nourriture humaine ou animale. Garder le produit loin de la chaleur, du feu et des étincelles.

**TEMPÉRATURE D'ENTREPOSAGE (MIN/MAX)** : Températures ambiantes normales. Éviter la chaleur excessive.

#### **8. CONTRÔLE DES EXPOSITIONS/PROTECTION PERSONNELLE**

**LES RECOMMANDATIONS SUIVANTES SUR LE CONTRÔLE DES EXPOSITIONS ET LA PROTECTION PERSONNELLE SONT PRÉVUES POUR LA FABRICATION, LA FORMULATION, L'EMBALLAGE ET L'UTILISATION DU PRODUIT.**

**POUR LES USAGES COMMERCIAUX ET AGRICOLES, CONSULTER L'ÉTIQUETTE DU PRODUIT.**

**PROTECTION DE LA PEAU :** Porter une chemise à manches longues, un pantalon long, ainsi que des chaussettes et des chaussures résistant aux produits chimiques.

**PROTECTION DES YEUX :** Des lunettes à coques ou un écran facial.

**PROTECTION DES MAINS :** Des gants résistant aux produits chimiques.

**EXIGENCES RELATIVES AU RESPIRATEUR :** L'opérateur antiparasitaire doit porter un respirateur approuvé par le NIOSH/MSHA/BHSE muni d'une cartouche qui élimine les vapeurs organiques et d'un préfiltre approuvé pour les pesticides ou bien d'une boîte filtrante approuvée par le NIOSH/MSHA/BSHE pour les pesticides lors de la manipulation des sacs ouverts durant le remplissage.

**MESURES DE PROTECTION ADDITIONNELLES :** Jeter les vêtements et autres matières absorbantes imbibées ou fortement contaminées par le concentré du produit. Ne pas les réutiliser. Suivre les instructions du fabricant pour laver les vêtements et l'ÉPI. S'il n'y a pas d'instructions du genre, utiliser un détergent et de l'eau chaude. Garder et laver les vêtements et l'ÉPI séparément des autres articles à laver.

**RECOMMANDATIONS DE SÉCURITÉ À L'INTENTION DE L'UTILISATEUR :**

L'utilisateur doit :

- se laver à fond après avoir manipulé le produit et avant de manger, boire, mâcher de la gomme, fumer ou utiliser les toilettes. Ne pas contaminer la nourriture humaine ou animale. Ne contaminer aucune étendue d'eau.
- Enlever immédiatement les vêtements après avoir manipulé le produit. Laver l'extérieur des gants avant de les enlever. Le plus rapidement possible, se laver à fond et mettre des vêtements propres. Laver les vêtements contaminés avec de l'eau chaude et du savon avant de les réutiliser.

**DIRECTIVES D'EXPOSITION :** Se reporter à la section 2.

**CONTRÔLES TECHNIQUES :** Assurer une aération adéquate afin de minimiser les concentrations dans l'air de cette matière.

**9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

**APPARENCE :** Granule blanc cassé

**ODEUR :** Odeur légère (caractéristique)

**MASSE VOLUMIQUE APPARENTE :** 0,7 g/mL à 20 °C

**pH :** 8,404 (dans une solution aqueuse à 1 %)

**POINT D'ÉBULLITION :** S/O

**POINT DE FUSION :** S/O

**SOLUBILITÉ DANS L'EAU :** Insoluble dans l'eau

**TENSION DE VAPEUR :** Folpet  $11,6 \times 10^{-5}$  Pa à 40 °C

**10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

**STABILITÉ :** Stable dans des conditions sèches normales.

**CONDITIONS À ÉVITER :** Craint la lumière ou l'ensoleillement, la flamme nue, les sources de chaleur et l'humidité. Garder le produit loin de la chaleur, du feu et des étincelles.

**MATIÈRES À ÉVITER :** Les matières alcalines telles que la chaux et la bouillie bordelaise réduiront l'effet du fongicide.

**POLYMÉRISATION DANGEREUSE :** Ne se produira pas.

**PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX :**  $\text{CSCl}_2$ , HCl,  $\text{SO}_x$ ,  $\text{NO}_x$ , CO,  $\text{CO}_2$

## 11. RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

### ÉTUDES SUR LA TOXICITÉ AIGUË/L'IRRITATION

DL <sub>50</sub> aiguë orale (rat) :	> 5 000 mg/kg
DL <sub>50</sub> aiguë cutanée (rat) :	> 2 000 mg/kg
CL <sub>50</sub> aiguë inhalation (rat) :	Sans objet
Irritation oculaire (lapin) :	Irritant pour les yeux
Irritation cutanée (lapin) :	Modérément irritant
Sensibilisation cutanée (cobaye) :	Sensibilisant au contact avec la peau

**CANCÉROGÉNÉCITÉ** : Aucun signe de cancérogénicité n'a été relevé dans des études à long terme sur les rats.

**MUTAGÉNÉCITÉ** : Non mutagène (tests *in vivo*).

**TOXICITÉ SUR LA REPRODUCTION** : Non tératogène selon les études expérimentales sur les animaux.

## 12. RENSEIGNEMENTS ÉCOLOGIQUES

**RISQUES POUR L'ENVIRONNEMENT** : Ce pesticide est très toxique pour les poissons. Ne pas appliquer le produit directement sur l'eau, dans les endroits où il y a des eaux de surface ou dans les zones intertidales situées sous la limite de marée haute moyenne. La dérive et le ruissellement provenant des zones traitées peuvent être dangereux pour les organismes aquatiques des zones voisines. Ne pas contaminer l'eau lors du nettoyage de l'équipement ou de l'élimination des déchets.

## 13. ÉLIMINATION

**L'UTILISATEUR FINAL DOIT SE DÉPARTIR DE TOUT PRODUIT NON UTILISÉ SELON LES RECOMMANDATIONS FIGURANT SUR L'ÉTIQUETTE.**

**ÉLIMINATION DU CONTENANT** : Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

**ÉLIMINATION DU CONTENANT** : Se départir des contenants pour le produit et pour les déchets, de même que les résidus selon les directives figurant sur l'étiquette et conformément à la réglementation provinciale.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

## 14. TRANSPORT

**CLASSIFICATION PAR LE DÉPARTEMENT DES TRANSPORTS (États-Unis) :**

Non réglementé

**TRANSPORT INTERNATIONAL :**

**OMI (navire)** : UN3077, matières dangereuses pour l'environnement, solide, n.s.a. (folpet), 9, groupe d'emballage III

**IATA (air)** : Non réglementé

## 15. RÉGLEMENTATION

**RÉGLEMENTATION CANADIENNE :**

Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le *Règlement sur les produits contrôlés*; la fiche signalétique contient tous les renseignements exigés par ce règlement.

**LISTE DE DIVULGATION DES INGRÉDIENTS** : Sans objet

# FICHE SIGNALÉTIQUE

## FOLPAN® 80WDG

Page 5 de 5

### RÉGLEMENTATION FÉDÉRALE DES ÉTATS-UNIS :

**RÉGLEMENTATION EN VERTU DE LA FIFRA :** Tous les pesticides sont réglementés par la FIFRA (*Federal Insecticide, Fungicide, and Rodenticide Act*). Ainsi, les règlements présentés ci-dessous ne s'appliquent que lorsque le produit est manipulé dans un contexte qui dépasse l'application et l'usage normal du pesticide, notamment : le flux de déchets venant des installations de fabrication ou de formulation, les déversements ou le mauvais usage des produits, et l'entreposage de quantités importantes de produits qui contiennent des substances dangereuses ou extrêmement dangereuses.

### CLASSIFICATION SARA TITLE III :

Section 302 : Sans objet  
Section 311/312 : Danger aigu (immédiat) pour la santé  
Danger chronique (retardé) pour la santé  
Section 313 : Folpet (80 %) N° CAS : 133-07-3

**QUANTITÉ À DÉCLARER (RQ) EN VERTU DE LA CERCLA :** Sans objet.

**PROPOSITION 65 DE L'ÉTAT DE LA CALIFORNIE :** L'État de la Californie reconnaît que ce produit contient une matière (folpet) considérée comme causant le cancer.

**CLASSIFICATION RCRA :** S'il est éliminé sous sa forme telle qu'achetée, ce produit ne constitue pas un déchet dangereux, ni par sa classification, ni par ses caractéristiques. Cependant, en vertu de la RCRA, l'utilisateur doit déterminer, au moment de l'élimination, si une matière contenant le produit ou un dérivé de celui-ci, doit être classée comme étant un déchet dangereux.

**STATUT TSCA :** Les ingrédients du produit figurent à l'inventaire TSCA ou sont exemptés.

## 16. RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

### CLASSEMENT DES DANGERS SELON LA NFPA :

<b>SANTÉ :</b>	2	0	Peu élevé
<b>INFLAMMABILITÉ :</b>	0	1	Léger
<b>RÉACTIVITÉ :</b>	0	2	Modéré
		3	Élevé
		4	Grave

**Date de la FS :** 12Sept2016 Remplace les versions du 28-6-13, 30-9-09 et du 12-5-06. Des modifications ont été apportées aux sections 1, 3, 4 et 8.

L'information contenue aux présentes est faite de bonne foi et jugée exacte, mais elle ne donne aucune garantie, explicite ou implicite. S'adresser à Makhteshim Agan of North America pour en savoir davantage.